

## EHPAD Les genêts

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

|                 | <b>Existence d'un risque majeur</b>  | <b>Absence de risque majeur</b>      |
|-----------------|--|--------------------------------------|
| <b>Ecart</b>    | Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.   | Proposition de <b>prescription</b>   |
| <b>Remarque</b> | Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science. | Proposition de <b>recommandation</b> |

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**

#### Injonctions définitives

| Injonction | Libellé | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | [REDACTED] | Maintien / levée / modification de la mesure | [REDACTED] | Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois |
|------------|---------|----------------------|--|------------|--|------------|---|
|            |         |                      |  |            | <u>N/C</u>                                   |            |   |

## Prescriptions définitives

| Prescription | Libellé  | Référence au rapport      | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché |  | Maintien / levée / modification de la mesure                             |  | Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois |
|--------------|--|---------------------------|--|--|--|--|---|
| 1            | L'organisme gestionnaire doit engager la directrice actuelle à suivre une formation pour obtenir la qualification requise par la réglementation en vigueur. Transmettre à l'ARS le justificatif de l'engagement de formation puis ensuite le diplôme obtenu.   | Ecart n°1                 | 6 mois   |  | <b>Mesure maintenue</b><br>Dans l'attente de l'attestation d'inscription |  |   |
| 2            | Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant le règlement de fonctionnement, annexe obligatoire listée dans l'article L311-4 du CASF ainsi que les informations relatives au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance de l'instruction ministérielle DGAS/2A no 2007-398 du 6 novembre 2007. | Ecart n°2<br>Remarque n°4 | 1 mois   |  | Mesure levée   |  |   |

| Prescription | Libellé   | Référence au rapport               | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché |            | Maintien / levée / modification de la mesure   |  | Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois |
|--------------|---|------------------------------------|--|------------|--|--|---|
| 3            | <p>Sécuriser et stabiliser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turnover, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings et aux dispositifs de formation et de montée en compétences.</p> | <p>Ecart n°3<br/>Remarque n°11</p> | <p>6 mois</p>                                      | [REDACTED] | <p><b>Mesure maintenue</b><br/>Dans l'attente de transmission d'un document de suivi</p> |  |   |

## Recommandations définitives

| Recommandations | Libellé  | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché                |  | Maintien / levée / modification de la mesure                             |  | Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois |
|-----------------|--|----------------------|---|--|--|--|---|
| 1               | Transmettre un organigramme nominatif, daté et à jour.   | Remarque n°1         | 1 mois  |  | Mesure levée   |  |   |
| 2               | Inscrire l'infirmière coordonnatrice à une formation spécifique d'encadrement et de coordination. Transmettre l'attestation d'inscription à la mission d'inspection. | Remarque n°2         | 6 mois  |  | <b>Mesure maintenue</b><br>Dans l'attente de l'attestation d'inscription |  |   |
| 3               | Indiquer la date de mise à jour du livret d'accueil.   | Remarque n°3         | 1 mois  |  | Mesure levée   |  |   |
| 4               | Transmettre la fiche de déclaration d'un dysfonctionnement à la mission.   |                      |   |  |  |  |   |
| 4               | S'assurer qu'elle donne la possibilité au déclarant de déclarer un événement de façon anonyme, ou le cas échéant, y apporter les modifications en ce sens.           | Remarque n°5         | Transmettre la fiche dans le cadre de la procédure contradictoire |  | Mesure levée   |  |   |
| 5               | Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS. Actualiser la procédure de gestion des EIGS en ce sens et en y inscrivant la date.                                       | Remarque n°6         | 1 mois  |  | Mesure levée   |  |   |

| Recommandations | Libellé  | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché |  | Maintien / levée / modification de la mesure                                |  | Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois |
|-----------------|--|----------------------|--|--|---|--|---|
| 6               | Mettre en place un RETEX systématique après chaque EIG et transmettre le compte rendu du dernier EIG ainsi que la composition de la commission de gestion du risque. Ce RETEX doit être partagé avec les membres du personnel, les usagers ainsi que leurs familles. | Remarque n°7         | 3 mois   |  | Mesure levée  |  |   |
| 7               | Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.   | Remarque n°8         | Plan de formation 2023                             |  | <b>Mesure maintenue</b><br>Dans l'attente du plan de formation 2023 modifié |  |   |
| 8               | Transmettre les plannings du mois n-1, prévisionnels et réalisés, en indiquant l'ensemble des légendes nécessaires à leur interprétation et en identifiant de façon distincte les noms fonction, et qualification des salariés.                                      | Remarque n°9 et n°10 | Dans le cadre de la procédure contradictoire       |  | Mesure levée  |  |   |
| 9               | Mettre en place une procédure du nouvel arrivant en y valorisant le temps de compagnonnage par un pair mis en œuvre au sein de l'établissement.  | Remarque n°12        | 6 mois   |  | <b>Mesure maintenue</b><br>En l'absence de document transmis                |  |   |

| Recommandations | Libellé  | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | [REDACTED] | Maintien / levée / modification de la mesure | [REDACTED] | Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois |
|-----------------|--|----------------------|--|------------|--|------------|---|
| 10              | Transmettre à la mission les feuilles d'émargement pour chaque formation réalisée en 2022. | Remarque n°13        | Dans le cadre de la procédure contradictoire       | [REDACTED] | Mesure levée                                 |            |   |